

NOTE DE RENTREE 2020-2021

A l'attention des étudiants en DUT et Licences Professionnelles

La situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid en France contraint les établissements d'enseignement supérieur à prendre un ensemble de précautions afin de permettre aux étudiants de faire une rentrée dans des conditions optimales.

Bien conscient de la nécessité d'offrir le meilleur accueil possible aux étudiants et de garantir un maximum d'enseignements en présentiel, l'IUT Grand Ouest Normandie a donc pris des mesures liées à l'organisation des emplois du temps et à la circulation des étudiants et des personnels dans les locaux (bâtiments, bureaux, salles de cours, amphis et lieux de vie communs) afin de limiter les risques de transmission du virus.

A ce titre de nouveaux modes de fonctionnement s'imposent donc à tous les étudiants à partir de la rentrée, et ce, tant que la situation sanitaire l'exigera.

I/ L'ORGANISATION DES EMPLOIS DU TEMPS

Les emplois du temps ont été conçus afin de répartir les flux d'étudiants sur l'ensemble de la semaine et ainsi éviter les effets de foule.

Dans ce cadre des enseignements pourront être dispensés à distance (ex : certains cours magistraux) évitant la concentration d'un trop grand nombre d'étudiants au même endroit.

Il est en conséquence demandé aux étudiants de s'équiper pour la rentrée des éléments suivants :

- PC (portable ou fixe) avec connexion internet haut débit (fibre, box ou 4G) sur le lieu de résidence.
- Casque avec micro (le modèle vous sera précisé par le département de rattachement) qui sera nécessaire pour l'utilisation en labo de langues.
- Tout équipement complémentaire qui pourra être exigé pour les travaux pratiques (ex : blouses ou chaussures de sécurité). Cette demande vous sera précisée par votre département de rattachement.

Pour les étudiants qui rencontrent des difficultés financières pour s'équiper, il faudra se rapprocher le plus tôt possible du département de rattachement afin de trouver rapidement une solution avec les moyens mis en place par l'Université.

Dans l'hypothèse d'une nouvelle dégradation sanitaire et d'une bascule en distanciel de l'ensemble des enseignements, l'organisation des emplois du temps permettra une continuité pédagogique la plus proche possible d'un présentiel intégral.

L'obligation d'assiduité reste donc valable que l'enseignement soit en présentiel ou à distance ; à ce titre les sanctions pour absence définies dans le règlement des études s'appliqueront.

II/ PORT DU MASQUE ET AUTRES REGLES SANITAIRES

Le port du masque est rendu obligatoire dès l'entrée dans un bâtiment. Les étudiants devront donc veiller à s'équiper par leurs propres moyens (jeu de masques lavables par exemple). **L'absence d'équipement ou le refus du port du masque interdira l'accès aux bâtiments et de ce fait aux salles de cours, aux amphis et autres lieux de vie.**

Le port du masque est obligatoire pendant toutes les séquences pédagogiques ainsi que dans tous les lieux de vie et de travail si une distanciation physique d'un mètre ne peut pas être respectée et tant que la situation sanitaire l'imposera.

Une solution hydroalcoolique sera mise à disposition de tous les étudiants à l'entrée des salles de cours et un lavage des mains (désinfection) sera obligatoire avant tout démarrage d'une séquence pédagogique. Il est toutefois conseillé aux étudiants de s'en procurer (des petites bouteilles ou des tubes de gels sont désormais disponibles en grande surface à un prix modique).

De la même façon, les étudiants veilleront, pour leur protection, à désinfecter leur espace de travail avant toute séquence pédagogique. Le nécessaire leur sera fourni.

Si le port du masque est obligatoire dans tous les bâtiments, à l'extérieur, les règles de distanciation sociale devront être respectées (nous comptons sur le sens de la responsabilité des étudiants).

L'établissement sera particulièrement vigilant au respect de la propreté des lieux sur les campus et ne pourra tolérer des comportements irrespectueux ou irresponsables (par exemple masques abandonnés sur les pelouses ou les trottoirs). Des sanctions pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

III/ EN CAS DE SUSPICION DE COVID

Il est fortement recommandé aux étudiants de télécharger l'application « stop covid » afin d'anticiper tout risque de contamination sur le campus. En cas de contact prolongé avec une personne atteinte de la covid sur le campus ou en dehors, l'étudiant devra se faire tester et rester à son domicile dans l'attente du résultat. Il devra alors fournir un justificatif médical.

Tout étudiant présentant les symptômes liés à la covid est invité à rester chez lui et à consulter un médecin pour aller se faire tester. Il devra **immédiatement** informer le secrétariat de son département et fournir un justificatif médical lié à son absence.

En cas de covid avérée il devra **immédiatement et impérativement avertir le secrétariat du département par tout moyen à sa disposition** et rester à son domicile. Le secrétariat avertira le chef du département concerné ainsi que le responsable prévention de l'IUT pour que toutes les mesures puissent être prises sur l'ensemble de la promotion et les personnels contacts du malade. L'étudiant devra fournir un justificatif médical.